



---

*l'État canadien doit être animé par une politique équilibrée entre la liberté de commerce et la sauvegarde de nos intérêts vitaux tant du point de vue culturel, politique [que] socio-économique.*

*La négociation actuelle ne doit pas être seulement une affaire mercantile qu'on traite selon la théorie des échanges économiques : faire des concessions dans un secteur économique pour obtenir des gains dans un autre secteur dans le cadre exclusif d'un programme d'abolition graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires, et ce, en négligeant de ce fait les conséquences sociales, politiques et culturelles.*

*Le libre-échange contrôlé a pour objectif majeur de subordonner la liberté de commerce à la préservation non seulement des intérêts socio-économiques, mais aussi de l'ensemble des valeurs culturelles et politiques constituant le patrimoine canadien.<sup>7</sup>*

Plus tard, en 1991, la CSD dénonçait le fait que les gouvernements n'avaient pas amélioré les mesures d'adaptation et de protection des emplois pour contrer les effets négatifs du libre-échange sur de trop nombreux travailleurs.

---

<sup>7</sup> Position de la CSD sur le libre-échange nord-américain, adoptée par le Conseil de direction de la Centrale le 3 mars 1987, p. 17 [20 pages].